



VERS LA FIN DES CFE ?

I - LE ROLE DES CFE

Les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) créés par décret en date du 18 mars 1981 (n°81-257), avaient initialement pour mission de centraliser les démarches liées aux formalités d'entreprise et éviter ainsi aux déclarants d'avoir à se rapprocher des organismes sociaux et fiscaux un à un (INSEE, URSSAF, SIE...). L'idée en 1981 consistait déjà à simplifier les démarches administratives, pour autant aujourd'hui dans la pratique on peut compter pas moins de 1.400 CFE en France, classés selon la nature de l'activité professionnelle :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour une entreprise commerciale (sauf en cas d'inscription obligatoire au répertoire des métiers).
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour une entreprise artisanale ou entreprise commerciale qui doit s'inscrire au répertoire des métiers (y compris pour les artisans bateliers) et si l'entreprise ne dépasse pas le seuil de 10 salariés (sinon l'entreprise relève de la compétence de la CCI)
- Le Greffe du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance statuant commercialement :
 - Pour une société civile ou non commerciale (société d'exercice libéral...)
 - Pour un établissement public industriel et commercial (Epic) ou Régie
 - Pour un agent commercial
 - Pour un groupement d'intérêt économique (GIE) ou un groupement européen d'intérêt économique (GEIE)
- La Chambre d'agriculture pour une entreprise ou entrepreneur individuel exerçant à titre principal une activité agricole.
- L'Urssaf ou caisse générale de Sécurité sociale
 - Pour une profession libérale
 - Pour une entreprise employant du personnel dont l'immatriculation ne relève pas d'un autre CFE (administration, collectivité locale, syndicat, comité d'entreprise, association)
 - Pour un artiste auteur exerçant à titre indépendant une activité de création d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, photographiques, graphiques et plastiques
 - Pour un vendeur à domicile, exerçant son activité de manière indépendante, non inscrit au RCS ou au registre spécial des agents commerciaux.



- Le service des impôts des entreprises (SIE)
 - Pour des entreprises ou organisme ne relevant pas d'un autre CFE et n'ayant pas d'obligations autres que statistiques et fiscales (et n'employant pas de personnel)

Ensemble ces CFE forment les 7 réseaux par lesquels les formalités transitent à cela il faut ajouter les différentes plateformes qui vous permettent de saisir vos déclarations en ligne, là encore chaque organisme a créé son site, ainsi on retrouve :

www.cfenet.cci.fr (devenu inaccessible)

www.cfe-metiers.com

www.cfe.urssaf.fr

www.infogreffe.fr

Etc...

II - LE GUICHET UNIQUE ET LE ROLE DE L'INPI

C'est dans ce contexte et face au panel de CFE qui existent depuis 40 ans que le gouvernement a souhaité rendre le parcours du déclarant plus simple par la création d'un Guichet unique en ligne ; www.guichet-entreprises.fr, qui transmet la demande directement au CFE compétent pour les déclarants qui ne seraient pas, à juste titre, sûrs du CFE dont ils dépendent.

Cette plateforme électronique est ouverte depuis le 1^{er} avril 2021 et elle est totalement gérée par l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) désigné comme unique organisme en charge du RCS national, tandis que les Greffes tiennent le RCS local (décret 2020-946 du 30 juillet 2020).

Ce nouveau Guichet unique en ligne viendra remplacer les plateformes existantes pour effectuer tous types de formalités à destination des Greffes. Ce changement s'inscrit dans la continuité de la Loi Pacte du printemps 2019 et son objectif de simplification des formalités administratives des entreprises. Le rôle attribué à l'INPI sera donc double : collecter les pièces nécessaires aux formalités d'entreprise et les transmettre au Greffe compétent pour le traitement ainsi que celui d'assurer un rôle d'intermédiaire entre les déclarants et les organismes sociaux et fiscaux.

Pour rappel, en France en 2020, l'INSEE* a recensé pas moins de 848 200 créations d'entreprises, soit une hausse de 4% par rapport à 2019, la nécessité de rendre le parcours du déclarant plus clair et de centraliser les demandes était donc nécessaire. Par ailleurs, c'est un pas de plus accompli vers la dématérialisation des formalités. Il ne reste plus qu'à attendre que les services des impôts des entreprises (SIE) acceptent la dématérialisation de certains enregistrements...

*source INSEE :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5016913#:~:text=En%202020%2C%20le%20nombre%20total,la%20pand%C3%A9mie%20de%20Covid%2D19.>

www.ab-formalites.com

✉ contact@ab-formalites.com



III - HORIZON 2023

A titre transitoire les déclarants ont toujours la possibilité d'effectuer leurs démarches auprès des CFE existants via les plateformes suscitées ou physiquement jusqu'au 31 décembre 2022. Passé cette date, l'accès à Guichet unique sera rendu obligatoire.

En effet à compter du 1^{er} janvier 2023 seul l'INPI sera compétent pour traiter les demandes en ligne, hormis les dépôts d'actes isolé (hors formalité) qui se feront toujours sur la plateforme Infogreffe (décret 2021-300 du 18 mars 2021). Le déclarant pourra également se rendre directement au Greffe dont il est rattaché pour un dépôt de dossier "papier".

Mais ce n'est pas tout, le gouvernement a lancé depuis 2022, en collaboration avec les chefs d'entreprises et l'ensemble des administrations et organismes partenaires de l'État, un grand plan de services en ligne avec 3 nouvelles plateformes :

entreprendre.service-public.fr, pour informer et orienter les créateurs et chefs d'entreprise

formalites.entreprises.gouv.fr qui centralisera l'ensemble des formalités administratives, quel que soit le secteur d'activités, ce site viendra se substituer aux sites existants à compter du 1^{er} janvier 2023. En somme, ce site est la mutualisation des données des CFE et permettra aux dirigeants de retrouver l'ensemble de leurs formalités dans un dossier numérique.

portailpro.gouv.fr pour déclarer et payer, ce site regroupera les services proposés actuellement par les impôts, les Urssaf et la Douane et offrira un accès sécurisé pour les échanges avec ces organismes. Le gouvernement offre un outil de pilotage et de contrôle des démarches fiscales, sociales et douanières aux entreprises qui posséderont un identifiant unique pour se connecter à la plateforme en toute sécurité.

Avec l'arrivée de ces nouvelles plateformes en ligne, le gouvernement confirme sa position d'accompagner les entreprises dans leurs démarches mais il les invite aussi et à passer au numérique.